



AN AVEL BRAZ

Parc Éolien du Village de Richebourg III

Demande d'Autorisation
Environnementale

-

Dossier d'Enquête Publique

1.1 Notice Explicative + Dossier MRAE Complet + AVIS

Février 2024

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	2
CHAPITRE I. Préambule	3
CHAPITRE II. Description de la Procédure d'enquête publique	4
CHAPITRE III. Identité du demandeur	6
CHAPITRE IV. Chiffres et caractéristiques.....	7
IV.1. Chiffres	7
IV.2. Coordonnées et caractéristiques.....	8
IV.3. Cartes du projet.....	9
CHAPITRE V. Sommaire dossier.....	11

CHAPITRE I. PREAMBULE

Une demande d'Autorisation Environnementale relative au projet du Parc Éolien du Village de Richebourg III a été déposée le 23 septembre 2022.

Cette demande était notamment accompagnée d'une étude d'impacts qui avait pour objectif d'évaluer les risques sur l'environnement du projet situé sur le territoire des communes de Semoine et Villiers-Herbisse, dans le département de l'Aube. Le projet initialement proposé consistait en l'implantation de 9 éoliennes de 4.2 MW en fonctionnement classique et d'une hauteur maximale en bout de pale de 190 mètres.

Lors du processus d'instruction, la DSAE-DIRCAM a émis un avis partiellement favorable sur le projet, jugeant que les éoliennes 3, 4 et 8 nuisaient à l'utilisation en toute sécurité de l'itinéraire d'hélicoptère entre Semoine et le camp de Mailly. C'est la raison pour laquelle les éoliennes 3, 4 et 8 ont été supprimées. Cette modification a été notifiée aux services instructeurs par courrier recommandé avec avis de réception en date du 20 février 2023.

Par conséquent, **le Parc Éolien du Village de Richebourg III est désormais constitué de 6 éoliennes**, à savoir **les éoliennes numéro 1, 2, 5, 6, 7 et 9 déposées à l'origine**. C'est ce programme de 6 éoliennes, dont la recevabilité a été émise le 7 février 2024, qui est soumis à l'avis du public sous la supervision de M. Claude GRAMMONT, désigné comme commissaire enquêteur sur ce dossier en date du 15 février 2024.

Les communes concernées par l'enquête publique sont les suivantes :

- **Semoine, Villiers-Herbisse**, Allibaudières, Champfleury, Connantray-Vaurefroy, Euvy, Gourgançon, Haussimont, Herbisse, Mailly-le-Camp, Montépreux, Salon, Sommesous, Trouans, Viâpres-le-Petit.

Compte tenu de l'évolution du projet, certaines informations présentes dans les documents déposés initialement à l'instruction ne sont parfois plus tout à fait exactes. Cette notice a pour but de mettre à jour les données éventuellement caduques du projet dont il est question.

CHAPITRE II. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La procédure relative à la demande du Parc Éolien du Village de Richebourg III est soumise à Autorisation Environnementale, notamment, au titre des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE), en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre 1^{er}.

Dans le cadre de cette procédure, le dossier est soumis à enquêtes administrative et publique, en application des chapitres II et III. En application de l'article R. 123-8 alinéa 3 du Code de l'environnement, il doit être fait mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation. Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le préfet du département d'instruction reçoit le dossier et le juge complet, il saisit l'Autorité Environnementale afin qu'elle puisse étudier le dossier, puis, lorsqu'il juge le dossier recevable, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ;

- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;

- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;

- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement). À l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au préfet du département concerné.

- L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique est la préfète de l'Aube qui peut prendre un arrêté d'autorisation, éventuellement assorties de prescriptions complémentaires ou un arrêté de refus.

CHAPITRE III. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire de la présente demande d'autorisation environnementale est la SARL Parc Éolien du Village de Richebourg III dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale	Parc Éolien du Village de Richebourg III
Nature juridique	SARL Unipersonnelle
Adresse du siège social	3 rue de l'Arrivée 75015 PARIS
SIRET	834 633 588 00019
Nom et qualité du représentant de la demande	Monsieur Stanislas DE LA ROCHEFOUCAULD, gérant de la SARL
N° de téléphone	01 44 38 80 00
Nom et qualité des personnes chargées du suivi du dossier	Monsieur Florian CLERBOUT Chef de Projets Tél. : 01 44 38 80 23 Mail : développement@anavelbraz.com

La société Parc Éolien du Village de Richebourg III, porteuse du projet et future exploitante du parc, appartient en totalité au groupe AN AVEL BRAZ.

CHAPITRE IV. CHIFFRES ET CARACTÉRISTIQUES

IV.1. Chiffres

LOCALISATION	Région	Grand-Est
	Département	Aube
	Communes	Semoine et Villiers-Herbisse
ÉOLIENNES	Nombre	6
	Puissance unitaire	4,2 MW en fonctionnement classique
	Puissance totale max.	25.2 MW
	Hauteur du moyeu	115 mètres
	Largeur à la base du mât	6,3 mètres
	Diamètre du rotor	150 mètres
	Longueur des pales	73,7 mètres
	Hauteur en bout de pale	190 mètres
	Altitude maximale	331.43 mètres NGF (éolienne n°5)
	Garde au sol	40 mètres
	Distance minimale entre éoliennes	621 mètres
	Modèle	VESTAS V150 - HH115
	Emprise des plateformes	1 368 m ² par éolienne en moyenne
	IMPLANTATION	Configuration
POSTES DE LIVRAISON	Nombre	2
	Configuration	En coin des parcelles ZN36 & ZN03, le long de la D10
RACCORDEMENT RESEAU	Réseau	20 kV enfoui
	Longueur réseau enterré	5600 m
	Point de livraison	Au poste source disponible le plus proche : Faux-Fresnay
CHEMINS D'ACCES	Environ 1 076 m de chemins créés et 2 118 m de chemins élargis.	
MAITRISE D'OUVRAGE	EURL PARC ÉOLIEN DU VILLAGE DE RICHEBOURG III	
PRINCIPAUX FOURNISSEURS ET PARTENAIRES	Maître d'œuvre / Coordination	AN AVEL BRAZ
	Génie civil	Entreprises locales dans la mesure du possible (disponibilité, coûts)
	Génie électrique	Entreprises locales dans la mesure du possible (disponibilité, coûts)
	Fournisseur des éoliennes	Constructeur choisi sur appel d'offre après obtention du permis de construire
INVESTISSEMENT TOTAL	44 431 k €	
PRODUCTION ESTIME	Parc en totalité (6 éoliennes)	56 700 MWh/an
EQUIVALENCE EN CONSOMMATION ELECTRIQUE	Parc en totalité (6 éoliennes)	Environ 12 135 foyers

IV.2. Coordonnées et caractéristiques

Les coordonnées des machines sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Est L93	Nord L93	Longitude	Latitude	Longitude DMS	Latitude DMS
1	780306.84	6840926.04	4.090484	48.663510	4°05'25,74"E	48°39'48,64"N
2	781217.38	6841267.78	4.102912	48.666470	4°06'10,48"E	48°39'59,29"N
5	780440.65	6840260.71	4.092176	48.657510	4°05'31,83"E	48°39'27,04"N
6	781195.61	6840647.24	4.102498	48.660892	4°06'08,99"E	48°39'39,21"N
7	782267.31	6841211.07	4.117157	48.665827	4°07'01,76"E	48°39'56,98"N
9	781314.63	6839558.40	4.103908	48.651084	4°06'14,07"E	48°39'03,90"N

Les dimensions et caractéristiques techniques des éoliennes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Modèle	Puissance	Mât	Hauteur Totale	Altitude Base	Altitude Sommet	Département	Commune	Parcelle
1	V150	4.20	115.0	190	135.50	325.50	10 : Aube	Semoine	ZN0036
2	V150	4.20	115.0	190	138.47	328.47	10 : Aube	Semoine	ZM0006
5	V150	4.20	115.0	190	131.74	321.74	10 : Aube	Semoine	ZN0001
6	V150	4.20	115.0	190	137.51	327.51	10 : Aube	Semoine	ZN0038
7	V150	4.20	115.0	190	141.43	331.43	10 : Aube	Semoine	ZL0017
9	V150	4.20	115.0	190	124.59	314.59	10 : Aube	Villiers-Herbisse	ZA0007

IV.3. Cartes du projet

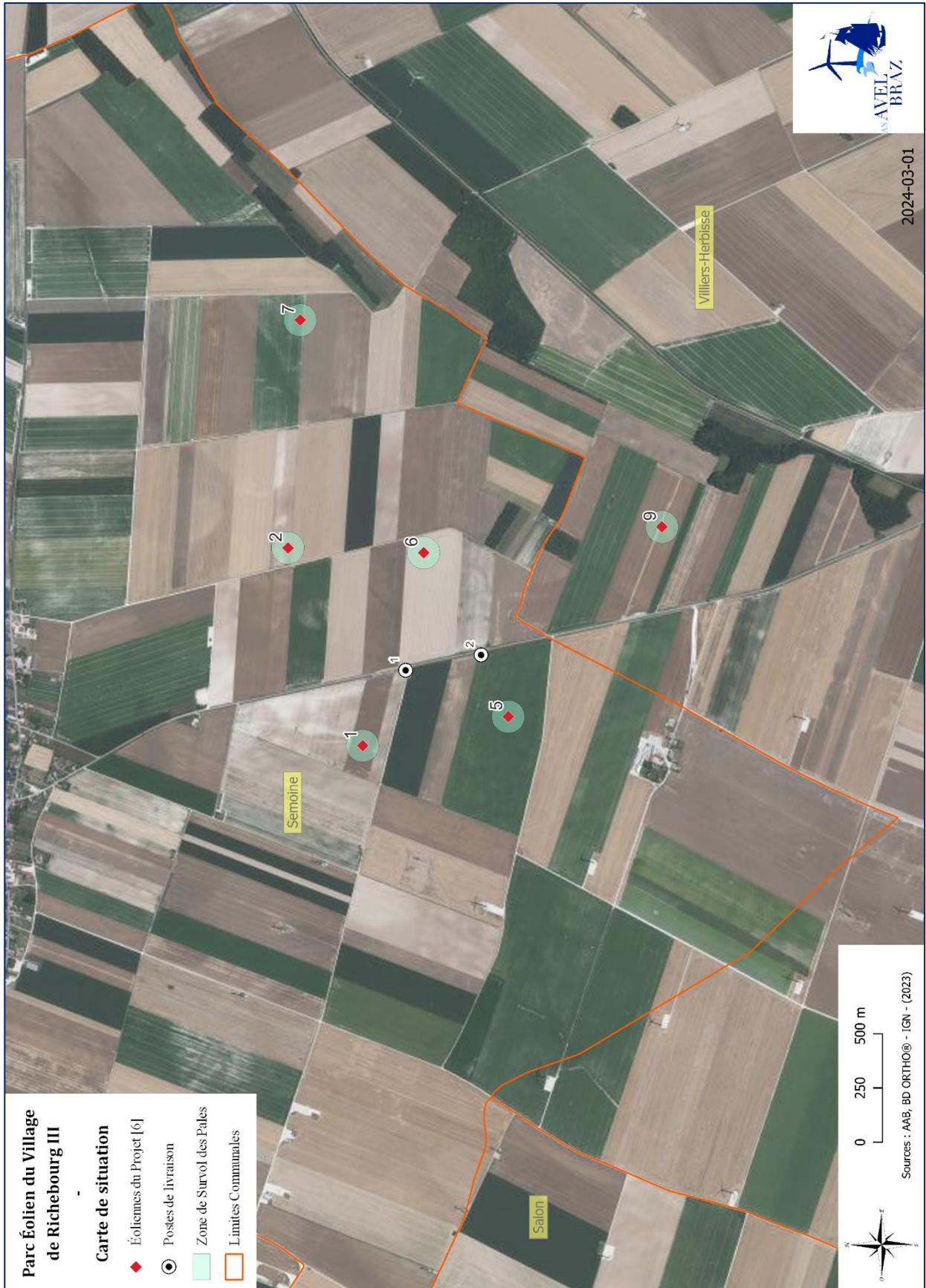


Figure 1 : Localisation des Éoliennes et Postes de Livraison

CHAPITRE V. SOMMAIRE DOSSIER

- I. DAE_P1.1. Notice-Explicative
- II. DAE_P1-Cerfa815964-01
- III. DAE_P2-Check list
- IV. DAE_P3.1-Note non Technique
- V. DAE_P3.2-Description projet
- VI. DAE_P3.3-Conformité urba
- VII. DAE_P3.4-Maîtrise foncière_complet
- VIII. DAE_P3.5.0-Formulaires CERFAS-PG
- IX. DAE_P3.5.1-Demande Cerfa_16017-02
- X. DAE_P.3.5.2-Demande DGAC
- XI. DAE_P3.5.3-Certificat Radeol
- XII. DAE_P4.0-Plans et graphiques-PG
- XIII. DAE_P4.1-Plan situation_1625_complet
- XIV. DAE_P4.2-Plan ensemble_complet
- XV. DAE_P4.3-Plan et coupes_complet
- XVI. DAE_P5-Localisation parcellaire_complet
- XVII. DAE_P6.1-RnT EI-PG
- XVIII. DAE_P6.2-Impact
- XIX. DAE_P6.3.0-Anneexes EI-PG
- XX. DAE_P6.3.1-Annexe1 ecologique-complet
- XXI. DAE_P6.3.2-Anexxe2 paysager_complet
- XXII. DAE_P6.3.3-Annexe3 acoustique_complet
- XXIII. DAE_P6.3.4-Annexe4 Avis
- XXIV. DAE_P7.1-RnT EDD_complet
- XXV. DAE_P8-Capacités
- XXVI. DAE_P9-Garanties
- XXVII. DAE_P10-Dossier électrique_complet